



Rapport financier semestriel de l'exercice 2020 – 2021

(Période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020)

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020

Société anonyme au capital de 8 487 973,38 Euros
Siège social : 208 Boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 RCS Marseille.

Sommaire

I	Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel	3
II	Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2020	4
III	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes	17
IV	Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes	19
	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES	24
NOTE 1.	LA SOCIETE	24
NOTE 2.	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	30
NOTE 3.	GESTION DU RISQUE FINANCIER	31
NOTE 4.	IFRS 16	34
NOTE 5.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34
NOTE 6.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS	35
NOTE 7.	STOCKS NETS	35
NOTE 8.	CREANCES CLIENTS NETTES	36
NOTE 9.	AUTRES ACTIFS COURANTS	36
NOTE 10.	TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES	37
NOTE 11.	DETTES FINANCIERES	37
NOTE 12.	PROVISIONS – PART COURANTE	37
NOTE 13.	AUTRES PASSIFS COURANTS	38
NOTE 14.	PASSIF JUDICIAIRE	38
NOTE 15.	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES	39
NOTE 16.	CAPITAUX PROPRES	40
NOTE 17.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	41
NOTE 18.	RESULTAT FINANCIER	41
NOTE 19.	IMPOTS SUR LES RESULTATS	42
NOTE 20.	ACTIVITES NON POURSUMES	42
NOTE 21.	INFORMATION SECTORIELLE	43
NOTE 22.	INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES	44
NOTE 23.	EFFECTIFS	44
	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	45
NOTE 24.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	45

I Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice»

Le 2 décembre 2020

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration

II Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2020

II.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur en Roumanie

Avenir Telecom Roumanie entretient un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat a été renouvelé en février 2020 pour une durée de 12 mois devant expirer en février 2021. En tant que plus gros distributeur indépendant de Telekom Romania, Avenir Telecom Roumanie vend les services de l'opérateur dans 35 magasins sous enseigne T. Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente.

Revenus d'assurance

Les rémunérations au titre des contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de contrats d'assurance sur des mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ainsi, il n'y a pas eu de rémunération perçue au cours du semestre clos le 30 septembre 2020. Ces rémunérations au titre des contrats d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 764 milliers d'euros au 30 septembre 2019.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Chiffres d'affaires réalisé avec les opérateurs, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 21..

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 30 septembre 2019. Ainsi le résultat de ces activités avait été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et en dehors des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie avaient été isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1er avril 2019 et le 30 juin 2019.

En septembre 2020, la Société a été informée de la clôture des liquidations, ouvertes en février 2016, des 6 entités portugaises. L'impact comptable de ces liquidations a été isolé sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » du compte de résultat.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

Rapport financier semestriel 2020-2021

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2019. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Suite à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2020 est de 16,7 millions d'euros avant actualisation, 15,2 millions d'euros après actualisation (note 14).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2 des états financiers consolidés.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon de créance de 3 528 milliers d'euros contre le paiement immédiat de 1 027 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués le 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon des créances potentielles qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 503 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Financement

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Sur le semestre clos le 30 septembre 2020, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
- 1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
- 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
- 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;

Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

Rapport financier semestriel 2020-2021

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
- 1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28.156.559,77) euros à (23.912.573,08) euros ;
- 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
- 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
- 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (23.912.573,08) euros.

Prévisions de développement futur

Comme indiqué, compte tenu des incertitudes liées à l'issue de la crise sanitaire et l'ampleur de son impact sur l'économie, le Groupe ne fait pas de prévisions à ce stade pour l'exercice ouvert au 1er avril 2020. Avenir Telecom estime disposer de sérieux atouts pour traverser cette période d'incertitude, avec une activité désormais recentrée sur la vente de téléphones mobiles, d'accessoires de mobilité alliée à la puissance de la marque Energizer® dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026, comme indiqué dans le communiqué de presse du 26 mai 2020. Afin de s'imposer sur un marché où, plus que jamais, les consommateurs accordent une importance croissante au rapport qualité / prix et à l'assurance d'une marque forte, le Groupe poursuit l'expansion de son réseau de partenaires distributeurs, aussi bien en Asie qu'en Europe, et enrichi son offre, notamment avec le lancement du smartphone U710S.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives sont levées au 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et

Rapport financier semestriel 2020-2021

- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

II.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires semestriel consolidé de la période close au 30 septembre 2020 s'élève à 11,9 millions d'euros, en recul de 22% par rapport au semestre clos le 30 septembre 2019.

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019	Variation
Chiffre d'affaires réalisé en France	464	532	
Chiffre d'affaires réalisé hors France	11 402	14 647	
Chiffres d'affaires	11 866	15 179	-21,8%

Le Groupe réalise 96 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 55 pays. La société est organisée en trois principales zones géographiques (cf. note 21).

Si le Groupe a bien traversé le début de la crise sanitaire, avec une activité en croissance jusqu'à l'été 2020, l'attentisme a progressivement gagné les clients à la rentrée à mesure que les craintes d'une deuxième vague augmentaient. Avenir Telecom enregistre ainsi un repli sensible de son activité semestrielle (-22%, à 11,9 millions d'euros). Pour autant, cette évolution laisse entrevoir des tendances très différentes et encourageantes par région.

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2020				
Ventes d'accessoires et de mobiles	3 421	5 741	25	9 187
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	2 679	-	-	2 679
Revenu d'assurance	-	-	-	-
Chiffres d'affaires	6 100	5 741	25	11 866
Résultat opérationnel avant coûts centraux	476	322	8	806
Résultat opérationnel				(1 353)
30 septembre 2019				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 227	3 633	21	10 881
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	3 534	-	-	3 534
Revenu d'assurance	764	-	-	764
Chiffres d'affaires	11 525	3 633	21	15 179
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(475)	267	(7)	(215)
Résultat opérationnel				(2 973)

Performances contrastées par région

Ainsi, le Groupe réalise une percée continue en Asie, territoire de conquête prioritaire, avec un taux de croissance de +58% et un chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros. Cette zone représente ainsi 48% des facturations sur le semestre, grâce notamment aux nouveaux contrats de distributions signés au cours des derniers semestres (Malaisie, Pakistan, Singapour et Turquie) et à la montée en puissance de pays déjà ouverts (Australie et Vietnam).

Les territoires d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, même s'ils restent marginaux à l'échelle du Groupe, réalisent également une progression de +19%.

La zone Europe, Moyen-Orient, Afrique a été la plus touchée par la crise sanitaire et les mesures de confinement entraînant notamment la fermeture de plusieurs points de vente de partenaires et le report de campagnes marketing. L'activité en Europe a également été pénalisée par l'arrêt d'un accord de distribution non stratégique et la fin lors de l'exercice précédent d'un contrat de services qui représentaient encore un volume d'affaires important lors du dernier exercice. Afin de retrouver progressivement une dynamique soutenue et pérenne en Europe, le Groupe est en cours de constitution d'une équipe commerciale dédiée de 8 personnes.

II.3 Résultats consolidés

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
	(6 mois)	(6 mois)
Chiffre d'affaires	11 866	15 179
Coût des services et produits vendus	(9 433)	(13 275)
Frais de transport et de logistique	(634)	(745)
Coûts des réseaux de distribution directe	(590)	(769)
Autres charges commerciales	(542)	(696)
Charges administratives	(2 020)	(2 670)
Autres produits et charges, nets	-	3
Résultat opérationnel	(1 353)	(2 973)
Produits financiers	55	43
Charges financières	(379)	(199)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(1 677)	(3 129)
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(1 677)	(3 129)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	2 552	(592)
Résultat net	875	(3 721)
Résultat net revenant		
- Aux actionnaires de la Société	875	(3 721)
- Aux intérêts minoritaires	-	-

Le résultat opérationnel consolidé s'établit en perte de 1,4 million d'euros au premier semestre 2020 - 2021 contre une perte de 3,0 millions d'euros sur le premier semestre de l'exercice précédent.

Le résultat net des activités non poursuivies est un profit de 2,6 million d'euros contre une perte de 0,6 million d'euros au 30 septembre 2019.

Le résultat net du Groupe sur le premier semestre 2020 - 2021 est un profit de 0,8 million d'euros contre une perte de 3,7 millions d'euros au 30 septembre 2019.

II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 30 septembre 2020 s'élève à 22,3 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros au 31 mars 2020.

2.4.1 Actif

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Actifs non courants		
Autres immobilisations incorporelles nettes	36	38
Immobilisations corporelles nettes	189	216
Droits d'usage	311	348
Autres actifs non courants nets	427	468
Total actifs non courants	963	1 674
Actifs courants		
Stocks nets	4 406	5 365
Créances clients nettes	3 626	5 546
Autres actifs courants	2 962	4 696
Acomptes versés sur passif judiciaire	901	604
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 486	6 183
Total actifs courants	21 381	21 790
TOTAL ACTIF	22 344	23 464

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 1,0 million d'euros au 30 septembre 2020 contre 1,7 million d'euros au 31 mars 2020 et incluent principalement :

- Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes pour 0,2 million d'euros contre 0,3 million d'euros au 31 mars 2020. Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 2,3 millions d'euros comme au 31 mars 2020.
- Les droits d'usage liés aux baux des magasins en Roumanie, comptabilisés pour la première fois au 1^{er} avril 2019 en application de la norme IFRS16.
- Les autres actifs non courants nets qui s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2020, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription de contrats de prestations.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 21,4 millions d'euros contre 21,8 millions d'euros au 31 mars 2020. Ils comprennent essentiellement :

- Les stocks nets qui s'élèvent à 4,4 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros au 31 mars 2020. La dépréciation sur stocks représente 40,4% du stock brut contre 44% au 31 mars 2020. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks. Sur le semestre, la provision a diminué de 1,2 million d'euros du fait principalement de la vente de produits provisionnés depuis plus de 6 mois.
- Les créances clients nettes s'élèvent à 3,6 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros au 31 mars 2020, après prise en compte d'une dépréciation de 3,6 millions d'euros, représentant 49,7% des créances brutes contre 40,9% au 31 mars 2020. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (cf section 3 « facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel).
- Les autres actifs courants s'élèvent à 3,0 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2020 et prennent en compte principalement 0,9 million d'euros d'avoirs à recevoir et d'acomptes versés aux fournisseurs et 1,3 million d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État.
- Les acomptes versés sur le passif judiciaire qui s'élèvent à 0,9 million d'euros : la troisième annuité n'a pas été versée par le Commissaire à l'exécution du plan en juillet 2020 du fait de l'état d'urgence qui a prolongé les délais.
- La trésorerie s'élève à 9,5 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2020.

2.4.2 Passif

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Capitaux propres		
Capital social	8 488	4 733
Primes d'émission	8 016	8 050
Réserves consolidées	(24 402)	(19 978)
Ecart de conversion	(2 096)	(2 128)
Résultat de l'exercice	875	(4 423)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	(9 119)	(13 747)
Passifs non courants		
Dettes financières - Part non courante	42	101
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	8 028	8 361
Provisions et autres passifs - Part non courante	257	255
Passif judiciaire - Part non courante	15 178	14 763
Impôts différés	-	1 235
Total passifs non courants	23 505	24 715
Passifs courants		
Dettes financières - Part courante	240	727
Découvert bancaire	-	642
Provisions - Part courante	343	883
Fournisseurs	3 123	3 669
Passif judiciaire - Part courante	895	1 502
Dettes fiscales et sociales	1 303	1 790
Dettes d'impôts courants	-	-
Autres passifs courants	2 053	3 283
Total passifs courants	7 958	12 496
TOTAL PASSIF	22 344	23 464

Capitaux propres

Les capitaux propres ressortent négatifs à 9,1 millions d'euros contre un montant négatif de 13,7 millions d'euros au 31 mars 2020 (cf II.1).

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" ressort à 8,0 millions d'euros concernant des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Le poste « Provisions et autres passifs- part non courante » ressort à 0,3 million d'euros concernant des provisions pour indemnités de départ en retraite.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 15,2 millions d'euros contre 14,8 millions d'euros au 31 mars 2020. L'augmentation de la part non courante est liée à la décision du Tribunal de Commerce de Marseille, publiée au BODACC le 26 juillet 2020, suite à la requête déposée par le Commissaire à l'exécution du plan, d'accorder une année blanche à la Société : il n'y aura pas de répartition pour l'année 2021 et le remboursement des créanciers reprendra en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Dettes financières

La trésorerie nette totale s'élève à 9,2 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros au 31 mars 2020 (ce montant ne prenait pas en compte le découvert bancaire concernant une filiale qui était toujours en cours de liquidation au 31 mars 2020 pour laquelle le Groupe n'avait aucun engagement de comblement de passif et qui a été liquidée au cours du semestre ni le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrit en dette

Rapport financier semestriel 2020-2021

financière – part courante pour 0,3 million d'euros au 31 mars 2020 et qui ont été converties au cours du semestre).

Les dettes financières s'élèvent à 0,3 million d'euros contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2020. Au 30 septembre 2020, les dettes financières sont principalement composées de la dette liée aux engagements relatifs aux droits d'usage pour un montant de 0,3 million d'euros.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 8,0 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2020.

Il comprend les éléments suivants :

- le poste fournisseurs qui s'élève à 3,1 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1,3 millions d'euros contre 1,8 millions d'euros au 31 mars 2020 ;
- les provisions s'élèvent à 0,3 million d'euros ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 2,1 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros au 31 mars 2020. Parmi les autres éléments du poste « autres passifs courants » figurent : des clients créditeurs et avoirs à établir pour 0,9 million d'euros ;
- la part courante du passif judiciaire s'élève à 0,9 million d'euros et correspond au montant de la troisième annuité.

II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie:

(en milliers d'euros)	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(1 576)	(2 759)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	2 064	1 877
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	488	(882)
Flux de trésorerie liés au remboursement du passif	(297)	(805)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies	25	41
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	216	(1 646)
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	40	(21)
Cash-flows libres d'exploitation	256	(1 666)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 997	2 544
Incidence des variations de change sur la trésorerie	50	(2)
Variation de trésorerie	3 303	875
Trésorerie à l'ouverture	6 183	3 395
Trésorerie à la clôture	9 486	4 270

L'exploitation génère 0,5 million d'euros de flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies dont 1,6 millions d'euros de besoin d'autofinancement des activités poursuivies et 2,1 million d'euros générés par une ressource en fonds de roulement.

La parfaite maîtrise des charges au cours du semestre a permis de générer un cash-flow libre positif de 0,3 million depuis le début de l'exercice. Cette saine gestion, associée au solde de la ligne de financement obligatoire mise en place en 2019 (3,5 millions sur le semestre) a permis d'augmenter la trésorerie pour la porter à 9,5 millions d'euros à fin septembre 2020 et de reconstituer progressivement les capitaux propres (-9,0 millions contre -13,7 millions à fin mars 2020).

II.6 Perspectives

Compte tenu des incertitudes liées à l'issue de la crise sanitaire et l'ampleur de son impact sur l'économie, le Groupe ne fait pas de prévisions à ce stade pour l'exercice ouvert au 1er avril 2020.

Avenir Telecom estime disposer de sérieux atouts pour traverser cette période d'incertitude, avec une activité désormais recentrée sur la vente de téléphones mobiles, d'accessoires de mobilité allié à la puissance de la marque Energizer® dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026, comme indiqué dans le communiqué de presse du 26 mai 2020. Afin de s'imposer sur un marché où, plus que jamais, les consommateurs accordent une importance croissante au rapport qualité / prix et à l'assurance d'une

Rapport financier semestriel 2020-2021

marque forte, le Groupe poursuit l'expansion de son réseau de partenaires distributeurs, aussi bien en Asie qu'en Europe, et enrichi son offre, notamment avec le lancement du smartphone U710S.

La mise en place de la ligne de financement obligataire permet en outre à Avenir Telecom de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Évènements post-clôture

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon de créance de 3 528 milliers d'euros contre le paiement immédiat de 1 027 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués le 12 et le 18 novembre 2020.
- Un abandon des créances potentielles qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 503 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties. Depuis le début du contrat et jusqu'au 30 septembre 2020, il n'a pas été procédé au tirage de tranches. La première Tranche a été tirée le 26 octobre 2020, pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,

1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;

2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;

3. a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

4. a constaté que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Au 30 novembre 2020, 220 OCA ont été converties donnant lieu à la création de 983 053 actions nouvelles. L'état de l'actionnariat au 30 novembre se présente tel que suit :

	30 novembre 2020			
	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
OXO	1 062	0,01%	2 124	0,02%
Jean-Daniel Beurnier	10 590	0,09%	21 180	0,18%
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	4,51%	610 489	5,21%
Public	11 058 769	95,39%	11 082 830	94,59%
Avenir Télécom	10 000	0,09%		
Total actions en circulation	11 593 019	100,00%	11 716 623	100,00%

III Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine Olanda
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020)

Aux actionnaires
AVENIR TELECOM
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société AVENIR TELECOM, relatifs à la période du 01 avril 2020 au 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 01 décembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois, et notamment le financement par l'émission d'OCABSA et la prorogation de quinze mois du plan de redressement judiciaire, décrits dans la note 3 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 01 décembre 2020 commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Marseille et Trets, le 01 décembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

Antoine Olanda

IV Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2020	30 septembre 2019
		(6 mois)	(6 mois)
Chiffre d'affaires	(21)	11 866	15 179
Coût des services et produits vendus		(9 433)	(13 275)
Frais de transport et de logistique		(634)	(745)
Coûts des réseaux de distribution directe		(590)	(769)
Autres charges commerciales		(542)	(696)
Charges administratives		(2 020)	(2 670)
Autres produits et charges, nets		-	3
Résultat opérationnel		(1 353)	(2 973)
Produits financiers	(18)	55	43
Charges financières	(18)	(379)	(199)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(1 677)	(3 129)
Impôts sur le résultat	(19)	-	-
Résultat net des activités poursuivies		(1 677)	(3 129)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(20)	2 552	(592)
Résultat net		875	(3 721)
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		875	(3 721)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation *			
- de base		3 215 517	1 654 667
- dilué		3 215 517	1 654 667
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)*			
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,522)	(1,891)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,794	(0,358)
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		0,272	(2,249)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,522)	(1,891)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,794	(0,358)
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		0,272	(2,249)

*Le nombre moyen d'actions en circulation au 30 septembre 2019 a été divisé par 80 pour être comparable au nombre moyen d'actions en circulation au 30 septembre 2020 qui tient compte de l'opération de regroupement d'actions ayant pris fin le 30 septembre 2020 (1 action nouvelle pour 80 actions anciennes). Les résultats par action sur les deux périodes sont eux aussi comparables.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL TOTAL

En milliers d'euros	Note	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Résultat net		875	(3 721)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés		-	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		32	(9)
Ecart de conversion		32	(9)
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
Autres éléments du résultat global après Impôts		32	(9)
Résultat global total		907	(3 730)
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		907	(3 730)
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

BILAN CONSOLIDE

Actif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2020	31 mars 2020
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		36	38
Immobilisations corporelles nettes	(5)	189	216
Droits d'usage	(4)	311	348
Autres actifs non courants nets	(6)	427	468
Total actifs non courants		963	1 674
Actifs courants			
Stocks nets	(7)	4 406	5 365
Créances clients nettes	(8)	3 626	5 546
Autres actifs courants	(9)	2 962	4 696
Acomptes versés sur passif judiciaire	(14)	901	604
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(10)	9 486	6 183
Total actifs courants		21 381	21 790
TOTAL ACTIF		22 344	23 464

Passif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2020	31 mars 2020
Capitaux propres			
Capital social	(16)	8 488	4 733
Primes d'émission	(16)	8 016	8 050
Réserves consolidées	(16)	(24 402)	(19 978)
Ecart de conversion		(2 096)	(2 128)
Résultat de l'exercice		875	(4 423)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		(9 119)	(13 747)
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(11)	42	101
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(15)	8 028	8 361
Provisions et autres passifs - Part non courante		257	255
Passif judiciaire - Part non courante	(14)	15 178	14 763
Impôts différés		-	1 235
Total passifs non courants		23 505	24 715
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(11)	240	727
Découvert bancaire	(11)	-	642
Provisions - Part courante	(12)	343	883
Fournisseurs		3 123	3 669
Passif judiciaire - Part courante	(14)	895	1 502
Dettes fiscales et sociales		1 303	1 790
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(13)	2 053	3 283
Total passifs courants		7 958	12 496
TOTAL PASSIF		22 344	23 464

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2020 (6 mois)	30 septembre 2019 (6 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		875	(3 721)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		2 552	(592)
Résultat net des activités poursuivies		(1 677)	(3 129)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		101	370
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants		27	10
Effets d'actualisation	(18)	(15)	38
Variation des autres provisions	(12)	(219)	(26)
Dotations aux amortissements des droits d'usage	(4)	165	180
Effet des OCABSA	(18)	143	168
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs		-	1
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		2 064	2 056
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		256	769
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		409	290
Variation des stocks		944	1 293
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		455	(296)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies hors paiement du passif :		488	(703)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :		(297)	(805)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :		25	41
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		216	(1 467)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs		0	1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(5)	(1)	(3)
Variation des autres actifs immobilisés		-	(19)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(1)	(21)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :		41	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		40	(21)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'OCABSA nette de frais		3 378	3 000
Variation du factor	(11)	(162)	(474)
Nouveaux emprunts		-	36
Remboursement des emprunts	(11)	(15)	(18)
Remboursement des dettes locatives	(4)	(204)	(180)
Variation des découverts bancaires	(11)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		2 997	2 364
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		2 997	2 364
Incidence des variations de change sur la trésorerie		50	(2)
Variation de trésorerie		3 303	875
Trésorerie en début d'exercice		6 183	3 395
Trésorerie en fin d'exercice		9 486	4 270

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires						
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net
Capitaux propres au 31 mars 2018	1 381 274	22 100	7 733	(67 010)	(1 501)	(2 629)	30 692
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	30 692	-	-	(30 692)
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	(15)	-
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	(15)	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	(81)	464	-	-	-
Ecart actuariel	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 30 septembre 2018	-	-	-	-	-	-	(358)
Capitaux propres au 30 septembre 2019	2 353 714	1 882	8 010	(18 477)	(1 501)	(2 533)	(3 721)
Capitaux propres au 31 mars 2019	1 400 024	22 400	7 352	(35 853)	(1 501)	(2 524)	(4 733)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(4 733)	-	-	4 733
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	396	-
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	396	-
Diminution de la valeur nominale	-	(22 109)	-	22 109	-	-	-
Augmentation de capital	4 516 193	4 442	698	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2020	-	-	-	-	-	-	(4 423)
Capitaux propres au 31 mars 2020	5 916 217	4 733	8 050	(18 477)	(1 501)	(2 128)	(4 423)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(4 423)	-	-	4 423
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	32	-
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	32	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	4 693 749	3 755	(34)	-	-	-	-
Réductions du nominal	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 30 septembre 2020	-	-	-	-	-	-	875
Capitaux propres au 30 septembre 2020	10 609 966	8 488	8 016	(22 901)	(1 501)	(2 096)	875

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

NOTE 1. LA SOCIETE

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Chiffre d'affaires réalisé avec l'opérateur en Roumanie

Avenir Telecom Roumanie entretient un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat a été renouvelé en février 2020 pour une durée de 12 mois devant expirer en février 2021. En tant que plus gros distributeur indépendant de Telekom Romania, Avenir Telecom Roumanie vend les services de l'opérateur dans 35 magasins sous enseigne T. Face à la pression sur les prix de vente des forfaits et des cartes prépayées générée par la concurrence, les conditions commerciales octroyées par l'opérateur sont moins favorables que l'année précédente.

Revenus d'assurance

Les rémunérations au titre des contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de contrats d'assurance sur des mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspondait au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ainsi il n'y a pas eu de rémunération perçue au cours du semestre clos le 30 septembre 2020. Ces rémunérations au titre des contrats d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 764 milliers d'euros au 30 septembre 2019.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, Chiffres d'affaires réalisé avec les opérateurs, Revenus d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 21.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de la période close au 30 septembre 2019. Ainsi le résultat de ces activités avait été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et en dehors des mobiles et accessoires fabriqués par Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En application de la norme IFRS5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telenor ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Bulgarie avaient été isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité résiduelle entre le 1er avril 2019 et le 30 juin 2019.

En septembre 2020, la Société a été informée de la clôture des liquidations, ouvertes en février 2016, des 6 entités portugaises. L'impact comptable de ces liquidations a été isolé sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » du compte de résultat.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

Rapport financier semestriel 2020-2021

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2019. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Suite à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2020 est de 16,7 millions d'euros avant actualisation, 15,2 millions d'euros après actualisation (note 14).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2 des états financiers consolidés.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon de créance de 3 528 milliers d'euros contre le paiement immédiat de 1 027 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués le 12 et le 18 novembre 2020.
- Un abandon des créances potentielles qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 503 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Financement

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse.

Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une

Rapport financier semestriel 2020-2021

demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Sur le semestre clos le 30 septembre 2020, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 1 850 milliers d'euros. La conversion des OCA sur le semestre ainsi que l'exercice des BSA a engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
- 5. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
- 6. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
- 7. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- 8. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;

Rapport financier semestriel 2020-2021

Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

3. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
4. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,
- 5. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
- 6. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
- 7. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- 8. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :

Rapport financier semestriel 2020-2021

- l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
- le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
5. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28.156.559,77) euros à (23.912.573,08) euros ;
 6. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 7. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 8. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (23.912.573,08) euros.

NOTE 2. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Principes comptables

Les états financiers intermédiaires résumés portant sur la période de 6 mois close au 30 septembre 2020 du groupe Avenir Telecom ont été préparés conformément à la norme IAS 34. S'agissant de comptes résumés, les notes présentées portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les méthodes comptables appliquées pour le 30 septembre 2020 sont identiques à celles adoptées pour la préparation des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Principales estimations

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2020 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la société serait en mesure de générer une trésorerie équilibrée durant le plan de redressement qui a été arrêté par le tribunal. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe (voir note 14) ainsi que les deux premières Tranches du contrat d'OCABSA signé en date du 6 juillet 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 30 septembre 2020, la trésorerie nette de la Société s'élève à 9 218 milliers d'euros (voir la note « Risque de liquidité » ci-dessous).

Rapport financier semestriel 2020-2021

Au 31 mars 2020 et au 30 septembre 2020, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2020 et au 30 septembre 2020 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

NOTE 3. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients (opérateur, distributeurs), notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Pour le client opérateur avec lequel le chiffre d'affaires a représenté 22,6% du chiffre d'affaire consolidé du semestre 2020-2021 (23,3 % du chiffre d'affaires consolidé du semestre 2019-2020), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Les créances clients brutes (cf. note 8) concernent les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits (téléphones mobiles et accessoires).

Au 30 septembre 2020, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 49,7% contre 40,9 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2020. Le montant de la provision était de 3,6 millions d'euros au 30 septembre 2020 contre 3,8 millions d'euros au 31 mars 2020. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 93% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe, le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020, ainsi que le remboursement anticipé du passif judiciaire qui a eu lieu les 12 et 18 novembre 2020. Le montant payé, au titre de ce remboursement anticipé, s'est élevé à 1,1 million d'euros. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire dont l'échéancier est présenté en note 14 et de la part non-courante de la dette liée aux droits d'usage, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	15 172	-	3 521	11 651

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Endettement lié au financement par OCABSA	-	280
Endettement lié aux droits d'usage	272	348
Affacturation	-	162
Autres dettes financières en euro	10	38
Dettes financières totales	282	828
Part à moins d'un an	240	727
Part à plus d'un an	42	101
- dont entre 1 et 5 ans	42	101
- dont à plus de 5 ans	-	-
Découverts bancaires	-	642

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Les dettes locatives comptabilisées en application de IFRS 16 sont majoritairement à moins d'un an au 30 septembre 2020

Contrat d'affacturation

Rapport financier semestriel 2020-2021

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 30 septembre 2020, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 30 septembre 2020, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties. La première Tranche a été tirée le 26 octobre 2020, suite à la levée l'ensemble des conditions suspensives, pour un montant de 2,5 millions d'euros.

NOTE 4. IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1er avril 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions suivantes :

- Contrats de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois)
- Contrats de faible valeur
- Contrats que le Groupe n'avait pas antérieurement identifiés comme contenant un contrat de location, en application d'IAS 17 et d'IFRIC 4.

Le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un nombre limité de contrats entrants dans le champ d'application d'IFRS 16 a été identifié.

L'impact de la première application d'IFRS 16 sur la dette du Groupe s'élevait à 687 milliers d'euros au 1er avril 2019.

Au 30 septembre 2020, la dette s'élève à 272 milliers d'euros et la valeur nette des immobilisations s'élève à 311 milliers d'euros.

Les tableaux suivants résument l'incidence de IFRS 16 sur les états financiers au 30 septembre 2020 et 31 mars 2020 pour chaque poste individuel concerné.

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit :

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	30 septembre 2020	31 mars 2020
Droit d'utilisation des actifs loués	311	348
TOTAL ACTIF	311	348
Dettes locatives non courantes	32	101
Dettes locatives courantes	240	247
TOTAL PASSIF	272	348

NOTE 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants :

Rapport financier semestriel 2020-2021

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel Informatique	Constructions et agencements	Autres Immo-bilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2019	2 045	308	191	810	3 355
Acquisitions	-	2	-	-	2
Cessions	(799)	-	(35)	(194)	(1 028)
Reclassements	(19)	-	-	-	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(18)	(4)	-	(2)	(24)
31 mars 2020	1 209	306	156	614	2 286
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(10)	(2)	-	(1)	(13)
30 septembre 2020	1 199	304	156	600	2 260
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2019	1 987	300	118	660	3 066
Dotations nettes	(4)	5	2	15	18
Cessions dont fermeture des magasins en Bulgarie	(758)	-	(20)	(193)	(971)
Reclassements	(19)	-	-	-	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(18)	(4)	-	(2)	(24)
31 mars 2020	1 188	301	100	480	2 070
Dotations nettes	13	2	-	12	27
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Reclassements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(10)	(2)	-	(1)	(13)
30 septembre 2020	1 191	301	100	478	2 071
VALEURS NETTES					
31 mars 2020	21	5	56	133	216
30 septembre 2020	8	3	56	121	189

NOTE 6. AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS

Les autres actifs financiers comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Dépôts et cautionnements	303	336
Autres actifs immobilisés	124	132
Total autres actifs nets	427	468

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

NOTE 7. STOCKS NETS

Les stocks s'analysent comme suit :

Rapport financier semestriel 2020-2021

Milliers d'euros	30 septembre 2020			31 mars 2020		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	7 250	(2 906)	4 344	9 427	(4 126)	5 301
Matériel multimédia	142	(80)	62	154	(90)	64
Stocks marchandises	7 392	(2 986)	4 406	9 581	(4 216)	5 365

La baisse du montant de la dépréciation s'explique par un déstockage de produits en cours d'obsolescence et ces ventes se sont faites à la valeur nette comptable.

NOTE 8. CREANCES CLIENTS NETTES

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2020			31 mars 2020		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	2 041	(1 005)	1 036	2 436	(1 005)	1 431
Clients - factures à établir	360	-	360	247	-	247
Créances clients	4 802	(2 572)	2 230	6 707	(2 839)	3 868
Créances clients	7 203	(3 577)	3 626	9 390	(3 844)	5 546

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur nette comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Au 30 septembre 2020, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 49,7% contre 40,9 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2020. Le montant de la provision était de 3,6 millions d'euros au 30 septembre 2020 contre 3,8 millions d'euros au 31 mars 2020. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 93% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe.

NOTE 9. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Créances de TVA	1 197	1 369
Autres créances sur l'Etat	131	312
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	602	1 292
Autres créances	877	1 510
Charges constatées d'avance	155	213
Total des autres actifs courants	2 962	4 696

Les autres créances sur l'Etat correspondent principalement à des acomptes de taxes opérationnelles.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

NOTE 10. TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Trésorerie	9 486	6 183
Total Trésorerie et équivalents	9 486	6 183
Découverts bancaires	-	642

NOTE 11. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Endettement lié au financement par OCABSA	-	280
Endettement lié aux droits d'usage	272	348
Affacturage	-	162
Autres dettes financières en euro	10	38
Dettes financières totales	282	828
Part à moins d'un an	240	727
Part à plus d'un an	42	101
- dont entre 1 et 5 ans	42	101
- dont à plus de 5 ans	-	-
Découverts bancaires	-	642

Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 30 septembre 2020, le montant net dû aux factors est nul.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution de l'endettement	Conversion des OCA	Sommes versées aux bailleurs	Remboursement	30 septembre 2020
Endettement lié au financement par OCABSA	280	-	(280)	-	-	-
Endettement lié aux droits d'usage	348	128	-	(204)	-	272
Affacturage	162	(162)	-	-	-	-
Autres dettes financières en euro	38	(13)	-	-	(15)	10
Dettes financières totales	828	(47)	(280)	(204)	(15)	282
Découverts bancaires	642	(642)	-	-	-	-

NOTE 12. PROVISIONS – PART COURANTE

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Recasse-ments	Variation de change	30 septembre 2020
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	110	1	-	(14)	-	-	97
Litiges sociaux	343	-	(213)	(10)	-	-	120
Litiges fiscaux	63	-	-	(63)	-	-	-
Provision pour restructuration	90	-	-	-	-	-	90
Autres risques	277	-	-	(241)	-	-	36
Total Provisions courantes	883	1	(213)	(328)	-	-	343

Les provisions reprises sans être utilisées sont majoritairement liées aux clôtures de liquidation des entités portugaises.

Annulation de rémunérations

Rapport financier semestriel 2020-2021

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations variables du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles par les utilisateurs de la ligne, les provisions enregistrées dans les comptes intermédiaires clos au 30 septembre 2020 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour restructuration

Le 1er mars 2016 et le 19 avril 2017 la DIRECCTE avait homologué deux Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France. Le solde de ces provisions en France est de 88 milliers d'euros au 30 septembre 2020.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 30 septembre 2020.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

NOTE 13. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
Clients créditeurs et avoirs à établir	927	1 607
Produits et rémunérations constatés d'avance	1 009	1 094
Autres passifs à court terme	117	582
Total des autres passifs courants	2 053	3 283

NOTE 14. PASSIF JUDICIAIRE

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (895 milliers d'euros au 30 septembre 2020) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an. Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Le passif judiciaire se compose des dettes suivantes au 30 septembre 2020 :

Rapport financier semestriel 2020-2021

En milliers d'euros	Paiement de la 3ème annuité aux		Montants à verser jusqu'au 30 octobre 2020	Montants à verser de novembre 2020 au 30 septembre 2021 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 30 septembre 2020	Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 30 septembre 2020				
Débiteurs divers	901	895				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	901	895				
Dettes sociales	4 039	225	-	-	853	2 961
Dette envers l'Administration Fiscale	10 348	576	-	-	2 068	7 704
Fournisseurs	1 603	89	-	-	570	937
Clients créditeurs et avoirs à établir	28	2	-	-	10	17
Autres passifs	56	3	-	-	20	33
Passif judiciaire	16 074	895	-	-	3 521	11 657
Total passif judiciaire net	15 172	-	-	-	3 521	11 651

L'évolution du passif judiciaire s'explique par les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2020	Evolution du passif judiciaire	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	30 septembre 2020
Passif judiciaire	15 661	(75)	(117)	(297)	15 172
Total passif judiciaire part courante et non courante	15 661	(75)	(117)	(297)	15 172

Le passif judiciaire évalué au 30 septembre 2020 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	15 172	-	3 521	11 651

NOTE 15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES

Milliers d'euros	30 septembre 2020 avant actualisation	Effet d'actualisation	30 septembre 2020 après actualisation	31 mars 2020
Provisions pour litiges	3 600	198	3 402	3 423
Dettes sociales	-	-	-	26
Fournisseurs	58	3	55	55
Autres passifs	4 835	264	4 571	4 856
Passif - part non courante	8 493	466	8 028	8 361

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 30 septembre 2020.

La ligne « provisions pour litige » s'explique par les éléments suivants :

- La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés. Ce prestataire a accepté, dans le cadre de la requête déposée en modification substantielle du plan de redressement, un paiement de 629 milliers d'euros en contrepartie de l'abandon par la Société de l'instance en cours. En novembre 2020, les conclusions de désistement d'instance ont été déposées et le Commissaire à l'exécution du plan a procédé au règlement de ce remboursement anticipé. La reprise de provision sera comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2021 ;

Rapport financier semestriel 2020-2021

- D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours durant la période amenant le commissaire à l'exécution à les sortir du passif judiciaire en attendant leur jugement. Ces dettes sont désormais présentées en autre passif non courants actualisés. Certaines de ces dettes ont fait l'objet d'un accord des créanciers, dans le cadre de la requête déposée en modification substantielle du plan de redressement, pour ne recevoir que 20% du montant de la condamnation à l'issue de l'instance en cours si celle-ci venait à être défavorable à la Société. Le profit lié à cet accord, entériné par le Tribunal de Commerce de Marseille en octobre 2020, sera comptabilisé dans les comptes clos au 31 mars 2021.

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes au sein des « Autres passifs » dans le tableau ci-dessus. Cette provision était déjà dans les comptes clos au 31 mars 2019. L'URSSAF, dans le cadre de la requête déposée en modification substantielle du plan de redressement et sous réserve de l'accord du Tribunal, a accordé à la Société une remise de 20% sur le montant de la condamnation à l'issue de l'instance en cours si celle-ci venait à être défavorable à la Société. Cet accord, a été entériné par le Tribunal de Commerce de Marseille en octobre 2020. Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Les autres passifs concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

NOTE 16. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social au 30 septembre 2020 est de 8 487 milliers d'euros pour 10 609 966 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,80 euro (cf Note 1).

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	30 septembre 2020				31 mars 2020*			
	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
OXO	271 869	2,56%	543 738	4,85%	473 530	8,00%	947 060	14,55%
Jean-Daniel Beumier	10 590	0,10%	21 180	0,19%	122 165	2,06%	244 330	3,75%
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	4,93%	610 489	5,44%	522 598	8,83%	524 225	8,05%
Public	9 804 909	92,41%	10 037 232	89,52%	4 787 923	80,93%	4 793 275	73,64%
Avenir Télécom	10 000	0,09%			10 000	0,17%		
Total actions en circulation	10 609 966	100,00%	11 212 639	100,00%	5 916 217	100,00%	6 508 890	100,00%

*Le nombre d'actions (et de droits de vote associés) au 30 septembre 2019 a été divisé par 80 pour être comparable au nombre d'actions (et de droits de vote associés) au 30 septembre 2020 qui tient compte de l'opération de regroupement d'actions ayant pris fin le 30 septembre 2020 (1 action nouvelle pour 80 actions anciennes).

Rapport financier semestriel 2020-2021

Imputation du résultat social de l'exercice précédent de la société Avenir Telecom

L'Assemblée Générale d'Avenir Telecom S.A., réunie le 10 août 2020, appelée à statuer sur les comptes sociaux clos au 31 mars 2020, a affecté la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 3 319 121,56 euros, en report à nouveau.

Actions propres

Au 30 septembre 2020, le nombre de titres acquis historiquement est de 10 000 (après regroupement) pour un montant brut de 1501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 30 septembre 2020, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 30 septembre 2020, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

NOTE 17. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-	1
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 5)	(27)	(11)
Amortissement sur les droits d'usage (note 4)	(165)	(180)
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(192)	(190)
Variation des provisions	219	26
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	27	(216)

NOTE 18. RESULTAT FINANCIER

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Charges financières	(379)	(199)
Désactualisation des dettes long terme	-	(22)
Charges financières liées aux droits d'usage	(19)	(9)
Pertes de change	(198)	-
Autres charges financières	(162)	(168)
Produits financiers	55	43
Produits de placement court terme	-	38
Gain de change	-	5
Actualisation des dettes long terme	15	-
Autres produits financiers	40	-
Résultat Financier	(324)	(156)

Le résultat financier inclut :

- l'impact d'actualisation du passif non courant qui est un produit de 15 milliers d'euros ;
- l'impact du financement par OCABSA pour 145 milliers d'euros.

NOTE 19. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'imposition sur les résultats a été déterminée sur la base de la meilleure estimation du taux effectif de l'impôt attendu pour l'ensemble de l'exercice dans chaque pays (y compris impôts différés). La contrepartie de la charge d'impôts est comptabilisée au bilan sur la ligne « Dettes d'impôts courants ».

Compte tenu des résultats déficitaires des sociétés, il n'a pas été activé d'impôts différés sur la période.

NOTE 20. ACTIVITES NON POURSUIVIES

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect au Portugal (cession en juillet 2014 des 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays), en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018), en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016) et en Bulgarie (arrêt définitif le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur). La Société a été informée sur le semestre clos le 30 septembre 2020 que les procédures de liquidation des filiales portugaises ouvertes en février 2016 ont été clôturées. Les entités ont été sorties du périmètre de consolidation et un boni de liquidation de 2 306 milliers d'euros a été constaté en résultat des activités non poursuivies dont 1 660 milliers d'euros au titre de l'annulation d'impôts différés passifs liés à ces entités.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Chiffre d'affaires	-	1 917
Coût des services et produits vendus	(7)	(1 245)
Logistique	-	(51)
Coûts des réseaux de distribution directe	-	(938)
Autres charges commerciales	-	(6)
Charges administratives	90	(122)
Autres produits et charges, nets	-	5
Résultat opérationnel	83	(440)
Produits financiers	809	-
Charges financières	-	(152)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	892	(592)
Impôts sur le résultat	1 660	-
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	2 552	(592)

Le résultat des activités non poursuivies au 30 septembre 2019 correspondait principalement à l'activité opérateur en Bulgarie arrêtée le 1^{er} juillet 2019.

Rapport financier semestriel 2020-2021

Tableau de financement

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	2 552	(592)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	(2 527)	270
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	-	-
Evolution du passif judiciaire	(75)	-
Effets d'actualisation	(138)	148
Variation des autres provisions	-	122
Boni de liquidation	(649)	-
Evolution des dettes d'impôts différés et courant	(1 665)	-
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	-	229
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	-	680
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	-	(451)
Variation des stocks	-	-
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	-	-
Activités opérationnelles	25	(93)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(296)	(803)
Variation des autres actifs immobilisés	41	136
Activités d'investissements	41	-
Remboursement comptant des emprunts et découverts en contrepartie d'un abandon	-	-
Activités de financements	-	-
Total des flux de trésorerie	(230)	(897)

NOTE 21. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2020				
Ventes d'accessoires et de mobiles	3 421	5 741	25	9 187
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	2 679	-	-	2 679
Revenu d'assurance	-	-	-	-
Chiffres d'affaires	6 100	5 741	25	11 866
Résultat opérationnel avant coûts centraux	476	322	8	806
Résultat opérationnel				(1 353)
30 septembre 2019				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 227	3 633	21	10 881
Chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs	3 534	-	-	3 534
Revenu d'assurance	764	-	-	764
Chiffres d'affaires	11 525	3 633	21	15 179
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(475)	267	(7)	(215)
Résultat opérationnel				(2 973)

Le chiffre d'affaires réalisé en France, siège social de la Société, et dans le reste du monde se présente comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019	Variation
Chiffre d'affaires réalisé en France	464	532	
Chiffre d'affaires réalisé hors France	11 402	14 647	
Chiffres d'affaires	11 866	15 179	-21,8%

NOTE 22. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Charges	(225)	(225)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(225)	(225)

Milliers d'euros	30 septembre 2020	31 mars 2020
(Créance)/Dette Oxo	3	3

La dette envers Oxo est classée en 'passif judiciaire'.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom, est locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre de la période close le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, le montant total des rémunérations versé aux dirigeants mandataires sociaux se décompose comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	395	395
Païement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 30 septembre 2020, soit 2 personnes	395	395
Dettes sur ces rémunérations	80	100

NOTE 23. EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	30 septembre 2020	31 mars 2020
France	29	28
International	142	153
Effectif total	171	181

Répartition statutaire	30 septembre 2020	31 mars 2020
Cadres	43	34
Employés et agents de maîtrise	128	147
Effectif total	171	181

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	30 septembre 2020		31 mars 2020	
			% d'Intérêt	Méthode	% d'Intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG

Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(1)	France	100	IG	100	IG
Cetelec S.A.S.	(1)	France	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Internity Roumanie	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(1)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(3)	Portugal	-	-	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(3)	Portugal	-	-	100	IG
Infante SGPS, Lda	(3)	Portugal	-	-	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.	(3)	Portugal	-	-	27	ME
Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A.	(3)	Portugal	-	-	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING a été mise en liquidation judiciaire.
- (3) Liquidation judiciaire clôturée

NOTE 24. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon de créance de 3 528 milliers d'euros contre le paiement immédiat de 1 027 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués le 12 et le 18 novembre 2020.
- Un abandon des créances potentielles qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation à date de ces risques, l'abandon de créances pourrait s'élever à 2 503 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Rapport financier semestriel 2020-2021

En application des règles comptables et compte tenu de l'accord du Tribunal de Marseille obtenu en octobre 2020, le profit lié à l'abandon de créances sera reconnu au cours du deuxième semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

L'état de variation du passif se présente comme suit entre le 30 septembre et le 30 novembre 2020 après le paiement de la 3^{ème} annuité et le remboursement anticipé des créanciers ayant accepté la modification substantielle du plan :

Milliers d'euros	30 septembre 2020	Evolution du passif judiciaire	Abandon de créances	Remboursement anticipé selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	Paiement de la 3ème annuité	30 novembre 2020
Passif judiciaire	15 172	2 773	(3 528)	(1 027)	(831)	12 559
Total passif judiciaire part courante et non courante	15 172	2 773	(3 528)	(1 027)	(831)	12 559

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 1) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties. La première Tranche a été tirée le 26 octobre 2020, suite à la levée l'ensemble des conditions suspensives, pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

Rapport financier semestriel 2020-2021

- que le capital social s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,

1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;

2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;

3. a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

4. a constaté que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros.

Au 30 novembre 2020, 220 OCA ont été converties donnant lieu à la création de 983 053 actions nouvelles. L'état de l'actionnariat au 30 novembre se présente tel que suit :

	30 novembre 2020			
	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
OXO	1 062	0,01%	2 124	0,02%
Jean-Daniel Beurnier	10 590	0,09%	21 180	0,18%
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	4,51%	610 489	5,21%
Public	11 058 769	95,39%	11 082 830	94,59%
Avenir Télécom	10 000	0,09%		
Total actions en circulation	11 593 019	100,00%	11 716 623	100,00%